



Accueil Périscolaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaires. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Ce règlement est à lire avec votre enfant.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Afin que l'inscription de votre enfant soit définitivement prise en compte, vous devez retourner au secrétariat de mairie les documents suivants :

- la fiche d'inscription et de renseignements complétée et signée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour votre enfant,
- le mandat SEPA dûment renseigné + un RIB en cas de paiement par prélèvement.

Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis.

La garderie du matin est réservée uniquement pour un maximum de 12 enfants de la commune (Vergigny, Bouilly et Rebourseaux) dont les parents travaillent avant les horaires de classe. La commune se réserve le droit de demander une attestation de l'employeur.

2. FONCTIONNEMENT

- **Garderie du matin** : les enfants sont accueillis à partir de 7^h30, puis conduits à l'école à 8^h20, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Votre enfant doit être propre, habillé, avoir déjeuné et être prêt pour sa journée scolaire.

- **Garderie du soir** : les enfants sont pris en charge à la sortie de classe à 16^h15. Fin de l'accueil à 18^h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un goûter peut être donné par les parents, et conservé dans le sac personnel de l'enfant. La mairie décline toute responsabilité quant à son contenu.

Les parents sont priés de respecter ces horaires.

3. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les prix sont forfaitaires. Tout accueil entamé est dû.

La facturation s'effectue à terme échu, tous les mois.

Toute facture de moins de 15 € sera cumulée avec la(les) suivante(s) jusqu'à ce que cette somme soit atteinte. Dans le cas contraire, une facture de moins de 15 € pourra être émise en fin d'année scolaire.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du "Trésor Public" auprès de la Trésorerie de Saint-Florentin,
- par prélèvement,
- par virement,
- par carte bancaire (www.payfip.gouv.fr)
- en espèce ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé (*liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite*).

La contribution des familles est inférieure au coût réel de la prestation. Celui-ci comprend les frais engagés pour l'encadrement des enfants et les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est prise en charge par le budget de la commune.

4. DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes, et entre les enfants et le personnel encadrant. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme. Les enfants doivent respecter le personnel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés, leurs manquements aux règles de politesse et de courtoisie, la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet de sanctions :

- le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents,
- en cas de non-respect constaté de ces règles de vie, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité municipale en fonction des cas d'indiscipline constatés,
- **tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique d'un adulte ou d'un enfant, pourra engendrer une exclusion immédiate prononcée par l'autorité municipale.**

Le règlement intérieur de l'école s'applique également pendant le temps périscolaire.

5. SANTÉ ET MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel encadrant pendant la durée de présence au temps périscolaire.

En cas de problème de santé ou d'accident pendant le temps périscolaire, le personnel encadrant s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Le personnel encadrant peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci.

*Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal
en sa séance du 6 juin 2023 par délibération n°D022-2024.
(annule et remplace le règlement approuvé le 6 juin 2023 par délibération n°D033-2023)*

**L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement par les parents
ou le représentant légal de l'enfant.**

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

